

CONDITIONS DE GARANTIE & PROCÉDURE

Trioliet. Développé pour vous.

Introduction.

Voici les conditions de garantie et la procédure de Trioliet Feeding Technology.

Le document se compose des parties suivantes :

- ▲ Procédure de garantie Trioliet B.V.
- ▲ Conditions générales de la garantie limitée
- ▲ Conditions de garantie étendues et procédure Trioliet
- ▲ Procédure de demande de garantie via le portail
- ▲ Signalement des pièces de retour
- ▲ Disposition finale
- ▲ Annexes

Nous avons essayé de dresser un aperçu le plus clair possible qui vous aidera, en tant que vendeur, à faire valoir vos droits à la garantie et/ou à renvoyer des pièces à Trioliet B.V.

En cas de questions ou d'imprécisions, vous pouvez toujours vous adresser au département garantie de Trioliet B.V.

T 0031 541 57 21 21
E warranty@trioliet.com

Trioliet. Développé pour vous.

Table des matières

Introduction.....	2
Table des matières.....	3
1. Procédure de garantie Trioliet B.V.	5
2. Conditions générales de la garantie limitée	6
2.1. Garantie générale sur la machine.....	6
2.2. Garantie sur les boîtes d'engrenages planétaires	6
2.3. Garantie sur les pièces.....	6
2.4. Stock de machines du vendeur	7
2.5. Procédure de demande de garantie.....	7
2.6. Parties sujettes à l'usure.....	7
2.7. Utilisation, modifications, installation et maintenance non autorisées.....	8
2.8. Responsabilité	8
2.9. Réparation des pièces et des matériaux.....	8
2.10. Réparation d'urgence	9
2.11. Enregistrement, quittance de livraison et instruction de la machine.....	9
2.12. Modifications des spécifications.....	9
3. Conditions de garantie étendues et procédure Trioliet B.V.	10
3.1. L'objectif de la garantie	10
3.2. Les responsabilités du vendeur	10
3.3. Responsabilités de Trioliet B.V.	12
3.4. Autres dispositions de garantie	13
3.5. Envoi des pièces de réparation pour un cas de garantie	14
3.6. Bulletins de service.....	14
3.7. Exclusion de garantie.....	14
3.8. Indemnités.....	15

4. Procédure de demande de garantie via le portail de garantie.....	16
4.1. Introduction de la demande de garantie.....	16
4.2. Demande de retour de pièces défectueuses.....	17
4.3. L'utilisation de photos	18
4.4. Réparations de garantie retardées	18
4.5. Demandes de garantie approuvées.....	18
4.6. Demandes de garantie refusées	18
4.7. Indemnité à verser.....	18
5. Notification de retour de pièces.....	19
6. Disposition finale.....	19
7. Annexes.....	20
Annexe 1 Graphique	20
Annexe 2 CONDITIONS DE VENTE ET DE LIVRAISON TRIOLIET B.V.	21

1. Procédure de garantie Trioliet B.V.

La présente procédure de garantie a été établie pour aider le vendeur à renforcer la fidélité des clients lorsque ceux-ci doivent faire appel à la garantie. Cette procédure de garantie vise à expliquer les responsabilités tant du vendeur que de Trioliet BV dans la résolution d'une situation où le client final fait appel à la garantie. Le vendeur et Trioliet BV ont un partenariat visant à satisfaire les clients finaux en leur fournissant un excellent service. L'objectif vise à renforcer la réputation tant du vendeur que de Trioliet BV du point de vue du client final. Ce dernier informera d'autres personnes de sa satisfaction ou de son insatisfaction suite au déroulement de la procédure de garantie.

L'objectif fondamental d'un règlement de garantie consiste à indemniser les frais légitimes du vendeur encourus dans le cadre de la réparation de vices au niveau du matériel et de la finition des produits vendus par Trioliet B.V.. Cette procédure de garantie est destinée à aider les vendeurs, à la demande de l'utilisateur final, d'une manière rapide et cohérente.

Avec des connaissances pratiques des procédures de ce manuel et une analyse technique experte de la raison de la réparation ou du remplacement, le recours à la garantie peut être traité efficacement, sur la base de bons accords, correctement et rapidement.

Dans ce document, vous trouverez les conditions générales de garantie ainsi que les conditions de garantie étendues et la procédure d'introduction et de traitement d'un recours à la garantie.

Le recours à la garantie est possible sur les pièces suivantes via le portail de garantie en ligne :

- ▲ Garantie sur la machine
- ▲ Garantie sur les pièces
- ▲ Garantie sur une machine de démonstration
- ▲ En outre, il est également possible de signaler le retour de pièces.

Veillez vous reporter à l'annexe 1 de l'organigramme du type de demande pour déterminer quel type s'applique à votre recours à la garantie. Le portail de garantie est accessible via

<https://service.trioliet.com/>

2. Conditions générales de la garantie limitée

2.1. Garantie générale sur la machine

Trioliet B.V. garantit que chaque nouveau produit vendu à son vendeur satisfait aux spécifications publiées de Trioliet B.V. et sera libre (à l'exception des logiciels, prototypes, produits de test et modèles de nouveaux produits) de vices de matériaux, de finition et de conception, dans le cadre d'une utilisation normale et dans des conditions normales. Et ce, pour une période de douze (12) mois consécutifs ou quinze cents (1500 heures de fonctionnement), selon ce qui est atteint en premier lieu, à partir de la date de livraison du produit Trioliet inutilisé à l'utilisateur final initial.

N.B. Lorsqu'une extension de garantie est convenue lors de l'achat sur la facture, la période ou les heures de fonctionnement pour la période de garantie étendue concernée s'appliquent à la garantie de la machine.

2.2. Garantie sur les boîtes d'engrenages planétaires

Trioliet B.V. octroie une garantie limitée sur les boîtes d'engrenages planétaires pendant une période de vingt-quatre (24) mois ou trois mille (3 000) heures de fonctionnement à compter de la date de livraison à l'utilisateur final initial, à condition que les instructions reprises dans le manuel soient respectées. Attention : il s'agit uniquement des boîtiers d'engrenages planétaires pour l'entraînement direct de la vis. Les boîtiers réducteurs mécaniques, les boîtiers réducteurs automatiques tels que les transmissions 2-Speed, 3 Speed Shifttronic et les boîtiers d'entraînement à vis plate ne sont pas couverts par cette garantie.

N.B. Lorsqu'une extension de garantie est convenue lors de l'achat sur la facture, la période ou les heures de fonctionnement pour la période de garantie étendue concernée s'appliquent à ces boîtes d'engrenages planétaires.

2.3. Garantie sur les pièces

Les pièces de rechange et les composants livrés ultérieurement sont garantis pendant 12 mois ou quinze cents (1 500) heures de fonctionnement, selon la première éventualité, à compter de la date de montage (réparation de la machine avec cette pièce). Pour les boîtiers réducteurs visés au point 2.2, une période de vingt-quatre (24) mois ou de trois mille (3 000) heures de fonctionnement s'applique ici. Pour entrer en ligne de compte pour la garantie sur les pièces, celles-ci ne peuvent toutefois être en stock que pendant maximum 2 ans. La date de facturation de la pièce est ici déterminante.

Trioliet n'indemnise pas les heures de travail et/ou de déplacement nécessaires au remplacement des éléments livrés sous garantie.

2.4. Stock de machines du vendeur

Si un stock de machines est vendu dans un délai de 1 à 24 mois, cette machine tombera sous le délai de garantie standard de douze (12) mois ou quinze cents (1 500) heures. À la livraison de la machine, le service après-vente de Trioliet B.V. souhaite recevoir un rapport avec des photos de l'état de la machine pendant la livraison au client final.

Si un stock de machines est vendu entre 24 et 36 mois, le délai de garantie n'est que de six (6) mois ou sept cent cinquante (750) heures. À la livraison de la machine, le service après-vente de Trioliet B.V. souhaite recevoir un rapport avec des photos de l'état de la machine. À la livraison après le délai écoulé, toutes les huiles de l'engrenage planétaire et des boîtiers réducteurs doivent être remplacées aux frais du vendeur. Si la machine a plus de 36 mois, toute responsabilité en matière de garantie est annulée.

2.5. Procédure de demande de garantie

Dans tous les cas, les pièces doivent être commandées par la voie normale au département Spare Parts de Trioliet pour réparation. Il s'ensuit automatiquement une facture pour les pièces et le transport. Les demandes de garantie doivent être introduites dans les 30 jours suivant la réparation sur le portail de garantie et faire l'objet d'une évaluation. Les demandes introduites après ce délai de 30 jours seront rejetées. Chaque réparation doit être réclamée séparément. Trioliet n'accepte pas de demande collective sur une période plus longue.

2.6. Parties sujettes à l'usure

Le recours à la garantie est exclu pour les pièces soumises à une usure normale, comme les vis, les couches d'usure à face dure, les patins d'usure, les bandes d'usure, les couteaux-vis, les bandes transporteuses, les joints de bandes transporteuses, les trémies, les bandes, les roulements, les arbres de prise de force (PTO), les plaques d'insertion, les rebords de fixation, etc. Si aucun revêtement Triocot n'a été appliqué, l'usure et la corrosion de l'intérieur de la chambre de mélange ne sont pas couvertes par la garantie.

2.7. Utilisation, modifications, installation et maintenance non autorisées

Trioliet B.V. ne fournira en aucun cas de garantie sur les machines ou pièces faisant l'objet d'abus, de modifications et/ou de changements non autorisés, d'un accident ou si une réparation a été effectuée avec des pièces qui ne sont pas obtenues auprès de Trioliet. La garantie est valable uniquement si l'installation de l'équipement est réalisée conformément au(x) manuel(s) et si le produit est utilisé et entretenu en suivant les instructions du mode d'emploi.

. Les travaux de service et de maintenance doivent être documentés et présentés sur demande.

2.8. Responsabilité

Trioliet B.V. n'est pas responsable des lésions ou dégâts, de quelque sorte ou nature que ce soit, occasionnés à des personnes ou à des propriétés. La garantie ne couvre pas la perte de production, les pertes résultant d'un retard ou d'une anomalie dans la conduite, ou tout coût, ou les pertes subies pour du travail (supplémentaire), des machines de remplacement, le transport, la location ou

pour quelque raison que ce soit.

Trioliet B.V. n'est pas non plus responsable des éventuelles conséquences de la cybercriminalité.

Sauf comme décrit ci-dessus, Trioliet B.V. n'a aucune obligation ou

responsabilité de quelque nature que ce soit et n'est pas tenue responsable pour les dommages, dommages consécutifs directs ou indirects, dommages consécutifs aux véhicules attelés

comme les tracteurs, les dommages consécutifs au bétail, à la viande, au lait ou à l'élevage, les dommages consécutifs de

tiers ou dommages consécutifs dus à une fuite d'huile. Trioliet B.V. ne donne aucune autre garantie,

explicite ou implicite.

2.9. Réparation des pièces et des matériaux

Cette garantie est soumise à toutes les conditions existantes pour la livraison qui peuvent avoir une influence directe sur notre capacité à obtenir des matériaux ou

à les fabriquer comme pièce de rechange. Trioliet n'est pas responsable des

frais de transport spéciaux ou urgents encourus pour livrer les pièces. Trioliet n'est pas

tenue de livrer les pièces dans un laps de temps déterminé car il se pourrait

que ces pièces ne soient pas de stock. Trioliet fait de son mieux pour garantir un approvisionnement en pièces de rechange convivial, mais ne peut pas garantir qu'une livraison des pièces aura lieu dans le délai de livraison régulier.

2.10. Réparation d'urgence

Trioliet n'indemnise pas les frais de réparation d'urgence sous quelque forme que ce soit (y compris les frais de main-d'œuvre, de matériel ou les frais connexes encourus pour démonter des pièces d'autres machines (de stock)).

Seule la réparation finale avec les pièces Trioliet originales qui est effectuée pour remettre la machine en service est indemnisée, à condition que la machine soit encore sous garantie.

2.11. Enregistrement, quittance de livraison et instruction de la machine

Un droit à la garantie ne peut être accepté que si la machine est enregistrée. Cela signifie que la machine est associée à l'utilisateur final.

Le jour où la machine est remise à l'utilisateur final, le vendeur s'engage à enregistrer la machine via le portail de garantie Trioliet dans les 30 jours suivant la remise.

En enregistrant la machine, le vendeur confirme la remise correcte de la machine et des documents nécessaires. L'instruction de la machine Trioliet est exécutée par le vendeur.

Pour les machines qui ne sont pas enregistrées, le vendeur ne peut pas introduire de demande de garantie via le portail de garantie. Si la machine n'est pas enregistrée dans les 30 jours suivant la livraison, la date de facturation au vendeur sera prise comme date d'enregistrement.

L'envoi de la quittance fournie n'est plus d'application depuis le 01/01/2016 et sert uniquement à l'administration du vendeur si souhaité.

2.12. Modifications des spécifications

Trioliet B.V. se réserve le droit d'apporter des améliorations à la conception de ses produits ou d'en modifier les spécifications

à tout moment, sans que cela n'entraîne aucune obligation à l'égard des propriétaires d'unités achetées antérieurement.

Outre Trioliet B.V., personne n'a le droit d'apporter ou d'adapter des modifications pour étendre la garantie. Dans le cas contraire, tout recours à la garantie est annulé.

3. Conditions de garantie étendues et procédure Trioliet B.V.

3.1. L'objectif de la garantie

La garantie assure au vendeur/à l'utilisateur final en cas de défaut de matériel ou de finition pendant la période de garantie que Trioliet B.V. assume la responsabilité spécifique de la réparation, comme stipulé dans les conditions générales de la garantie limitée. Les conditions générales de la garantie limitée sont fournies à chaque client final qui acquiert un nouvel équipement.

La période de garantie prend cours à la date à laquelle la machine est enregistrée par le vendeur. Si la machine n'est pas enregistrée dans les 30 jours suivant la livraison, la date de la facture de Trioliet B.V. au vendeur vaut comme date de début de la période de garantie.

L'enregistrement de la machine doit être effectué via le portail de garantie Trioliet. Une fois que la période de garantie a débuté, elle ne peut être ni arrêtée ni interrompue (temporairement).

3.2. Les responsabilités du vendeur

Les responsabilités suivantes doivent être exécutées lors de la livraison d'un produit à l'utilisateur final ou autrement indiquées dans la garantie :

- a)** Enregistrez la machine dans les 30 jours suivant la livraison à l'utilisateur final via le portail de garantie en ligne Trioliet pour pouvoir prétendre à la garantie. L'enregistrement du produit doit être réalisé dès que la machine a été livrée au client final. Au maximum 24 mois après la livraison au vendeur, l'enregistrement du produit d'une machine peut avoir lieu pour entrer en ligne de compte pour une garantie de 1 an/1 500 heures de fonctionnement, en fonction du moment de la livraison à l'utilisateur final. À partir du 01/01/2016, cet enregistrement pourra s'effectuer via le portail de garantie. Pour l'enregistrement de la machine, nous vous renvoyons au manuel d'utilisation Trioliet Halifax Portal NL.
- b)** Discussion/explication de la déclaration de garantie, du manuel d'utilisation et du rapport de livraison complet pour s'assurer de la compréhension des responsabilités de l'utilisateur final en relation avec la garantie, le service et le fonctionnement correct et sûr du produit.
Les utilisateurs finaux doivent être encouragés à réparer les pièces défectueuses ou à les remplacer immédiatement en cas de panne et que la poursuite de l'utilisation entraînera une usure supplémentaire et excessive.
- c)** Veillez à ce que la machine soit utilisée selon le but décrit dans le manuel.
- d)** Préalablement à une réparation importante ou au remplacement de pièces défectueuses, d'une valeur supérieure à quinze cents euros ou de plus de 10 heures de travail, il convient de contacter Trioliet B.V. pour s'assurer que les frais de réparation correspondent à la valeur du produit.

Les demandes de garantie pour les machines en stock chez le vendeur peuvent être introduites auprès de Trioliet BV lorsque des vices sont constatés avant la vente de la machine.

- e)** S'il faut du temps pour poser un diagnostic, vous devez préalablement contacter Trioliet BV pour approbation.
- f)** Mesures de précaution vis-à-vis des réparations de garantie et de service telles que prescrites dans les bulletins de service ou autres instructions de Trioliet BV.
- g)** La demande de garantie doit être remise dans les 30 jours suivant la fin de la réparation via notre portail de garantie. Tous les travaux de garantie doivent être réalisés dans les 30 jours suivant la panne. Informez le département garantie de Trioliet de toute prolongation si les réparations ne peuvent être effectuées dans les 30 jours suivant la panne ou le vice. La demande de garantie ne sera pas acceptée en cas de dépassement de cette période de 30 jours.
- h)** Les frais de transport depuis et vers l'atelier sont à charge du client final.
- i)** Les frais de grues/d'engins de levage ne sont pas indemnisés.
- j)** Les frais de remplissage d'huile et de lubrifiant suite à une fuite ou au remplacement de filtres ou de joints sont indemnisés jusqu'à un maximum de 5 litres respectivement € 50,-.
- k)** Pour outils spéciaux, appareils de lecture, d'alignement, de climatisation, etc. et utilisation d'une voiture de service, d'un bus, d'un camion, etc., aucune indemnité ne peut être demandée.
- l)** Les outils et consommables ne sont pas remboursés.
- m)** Trioliet n'indemnie pas les frais des réparations d'urgence (par exemple, le démontage d'une machine d'approvisionnement), mais uniquement les frais de la réparation de la machine en tant que telle.
- n)** Trioliet n'indemnie pas les frais d'une éventuelle machine de remplacement. Le vendeur doit lui-même fournir une machine de remplacement si la réparation prend plus de temps.
- o)** Aucun droit à la garantie n'est possible sur les machines livrées à l'utilisateur final si le paiement intégral de la machine à Trioliet B.V. n'a pas été payé au préalable par le vendeur.
- p)** Les machines doivent être réparées avec des pièces d'origine, livrées par Trioliet BV. L'utilisation de pièces de tiers requiert l'autorisation de Trioliet B.V.
- q)** Les dommages/coûts supplémentaires dus à des temps de travail plus longs, des heures supplémentaires, des suppléments pour le soir ou le week-end ne peuvent pas être déclarés par le vendeur ou l'utilisateur final.
- r)** Les dommages consécutifs directs et indirects, sous quelque forme que ce soit, par exemple au tracteur (connexion prise de force, soupapes hydrauliques, pompe à huile et installation électrique) sont exclus.
- s)** Les coordonnées (par ex. e-mail), avec lesquelles Trioliet B.V. peut prendre contact ou demander des pièces de retour, doivent être tenues à jour par le vendeur.

3.3. Responsabilités de Trioliet B.V.

- a)** La main-d'œuvre et les frais de déplacement sont indemnisés conformément aux accords conclus avec Trioliet B.V. qui s'appliquent aux vendeurs short-line et full-line. Le vendeur accepte ces accords au moment de la conclusion du rayon vendeur Trioliet.
- b)** Les pièces sont créditées aux frais nets du vendeur.
- c)** Le vendeur doit d'abord utiliser des pièces de son stock. Si des pièces doivent être envoyées par Trioliet BV, la cargaison sera envoyée de la manière la plus économique possible, afin qu'elle parvienne à destination au plus vite. Air, Next Day Air, Priority et les autres méthodes d'expédition spéciales à la demande du vendeur sont à charge du client.
- d)** Les temps de réparation sont évalués par Trioliet BV et peuvent être adaptés aux temps de réparation moyens exigés par d'autres vendeurs pour réaliser de telles réparations.
- e)** Trioliet B.V. s'efforcera de traiter dans les plus brefs délais les demandes de garantie/demandes de retour de pièces introduites. Il n'y a aucune possibilité de tirer des droits du temps de traitement de ces demandes.
- f)** Les indemnités pour une réparation réalisée par des parties externes (pas par le personnel du vendeur) seront jugées adéquatement par le département de garantie de Trioliet B.V.. Des factures ou offres externes pour des réparations doivent préalablement être approuvées par le département de service de Trioliet BV. La facture doit être jointe en annexe à l'envoi de la demande de garantie via le portail de garantie.
- g)** Les frais d'une machine de remplacement et les frais des réparations d'urgence ne peuvent pas être déclarés.
- h)** Les pièces d'usure (couteaux, couteaux-vis, vis, couches d'usure hard face, tapis, trémies, paliers, pneus, plaques d'usure, bandes d'usure, arbres de prise de force, plaques collectrices et d'insertion, bandes d'arrivée, etc.) présentant une usure normale sont à charge du client. Les filtres et l'huile moteur sont également traités comme des pièces d'usure.
- i)** Le délai de garantie sur les pièces s'élève à douze (12) mois ou quinze cents (1.500) heures de fonctionnement en fonction de la première limite atteinte. Sont exclus les boîtiers d'engrenages planétaires cités au point 2.2. Cela concerne la garantie sur la pièce elle-même, le temps de travail éventuel, les frais de déplacement et/ou d'autres frais de remplacement ne sont pas remboursés.

3.4. Autres dispositions de garantie

Les dispositions ou directives supplémentaires suivantes s'appliquent lors de l'exécution de réparations sous garantie :

- a) Dans tous les cas, la réparation la plus avantageuse doit être réalisée, sauf indication contraire.
- b) Seules les pièces livrées par Trioliet BV sont couvertes par la garantie. L'utilisation de pièces provenant d'autres sources n'est pas prise en charge par la couverture de garantie.
- c) Toutes les pièces ayant été remplacées au cours de la période de garantie doivent être conservées durant trois (3) mois après l'introduction de la demande de garantie auprès de Trioliet BV. Ces pièces peuvent être jetées si la demande de retour n'a pas eu lieu dans cette période et si la demande de garantie a été traitée intégralement. Les pièces qui sont renvoyées à Trioliet BV et pour lesquelles aucune indemnité de garantie n'est octroyée peuvent, si souhaité, être restituées au vendeur dans les 14 jours après traitement de la réclamation par Trioliet BV.
- d) Toutes les pièces retournées à Trioliet BV doivent être envoyées tous frais payés par le vendeur. Toute pièce non envoyée tous frais payés sera refusée et pourra être renvoyée au vendeur. Tous les emballages retournés doivent être clairement étiquetés avec le numéro de réclamation et un formulaire ARM (Autorisation de Retour du Matériel). Tout article retourné sans référence claire sera refusé/renvoyé.
Si la demande de garantie est approuvée, les frais de transport du vendeur vers Trioliet BV seront indemnisés sur la base du moyen de transport le moins coûteux.
- e) Trioliet BV se réserve le droit de refuser toutes les demandes en garantie pour des pièces, un travail ou divers frais lorsque des erreurs sont trouvées, ou que des dispositions de garantie ont été utilisées abusivement, ou que des réclamations frauduleuses ont été introduites ou que le maximum d'heures de fonctionnement a été dépassé.
- f) **L'indemnité de garantie n'est pas possible :**
 - I. Si les pièces retournées n'ont pas été nettoyées et n'ont pas été correctement étiquetées ou si elles ont été endommagées durant le retour suite à un mauvais conditionnement.
 - II. Si la demande de garantie ne tombe pas sous les « dispositions » telles qu'exposées dans la procédure de garantie.
 - III. Si Trioliet BV a demandé le retour de certaines pièces, des compositions ou des informations, mais ne les a pas reçus dans les 30 jours après la date de la demande de retour.
 - IV. Sur les demandes en garantie suite à un dommage ou un défaut qui relève clairement de la responsabilité du vendeur ou de la société de transport.
 - V. Sur la demande de garantie complète lorsque la procédure de garantie n'a pas été suivie.
 - VI. Si les pièces ne sont pas renvoyées avec les bons formulaires (ARM).

3.5. Envoi des pièces de réparation pour un cas de garantie

Trioliet B.V. s'efforcera d'envoyer le plus rapidement possible les pièces demandées au vendeur. Les pièces de rechange/réparation seront transportées de la manière la plus avantageuse possible. Si le vendeur demande un transport non standard (transport spécial, par exemple par express de nuit, taxi, etc.), les frais supplémentaires sont à la charge du destinataire. Les pièces de réparation sont facturées, cette facture doit être payée à l'avance et ne peut pas être facturée à l'avance avec les factures de crédit suivantes. S'il est fait appel à la garantie, la livraison sera créditée en tout ou en partie après contrôle et confirmation.

3.6. Bulletins de service

Les bulletins de service sont publiés sur le site Web de Trioliet et éventuellement envoyés avec la pièce si nécessaire. Ceci afin d'attirer l'attention des vendeurs sur les réparations spéciales. Chaque bulletin

fournit des indications et procédures détaillées pour exécuter le service/la réparation. Le vendeur doit s'informer sur le site Web de Trioliet BV Portail de service <https://download.trioliet.com> à propos des bulletins de Service.

Dans certains cas, cela sera également indiqué sur le portail de garantie sous le programme PIP, dans le cas où des frais de réparation/modification s'appliquent. Cette indemnité s'applique aux matériaux utilisés, à la main-d'œuvre et aux éventuels frais de déplacement. Le cas échéant, c'est indiqué dans le bulletin de service correspondant et les informations mentionnées sont également utilisées comme directive pour le remboursement des frais.

3.7. Exclusion de garantie

Aucune garantie n'est accordée dans les cas suivants :

- ▲ Utilisation inappropriée (utilisation non conforme à l'usage prévu)
- ▲ Surcharge de la machine (utilisation non prévue)
- ▲ Installation ou mise en service incorrecte
- ▲ Dommages dus à une mauvaise manipulation
- ▲ Pièces soumises à une usure naturelle/normale (telles que vis, couteaux, bandes de transport, pneus, roulements, arbres d'entraînement, etc.)
- ▲ Traitement incorrect et négligent
- ▲ Outils non appropriés
- ▲ Influences chimiques, électrochimiques, électriques ou conséquences de la cybercriminalité, pour autant qu'elles ne relèvent pas de la responsabilité de Trioliet B.V.
- ▲ Dommages dus à un entretien insuffisant
- ▲ Dommages dus à la manipulation de composants
- ▲ Bulletins de service où il n'est pas question d'indemnité.
- ▲ Les pièces défectueuses qui n'ont pas été livrées par Trioliet, mais par des tiers, doivent être réclamées auprès de cette^{3e} partie

La garantie est également exclue en cas de dommages causés par une manipulation négligente ou incorrecte, le non-respect des instructions d'utilisation du mode d'emploi ou l'utilisation de lubrifiants autres que ceux prescrits.

La machine doit faire l'objet d'un entretien régulier conformément au mode d'emploi.

Un entretien insuffisant peut entraîner l'exclusion du droit à la garantie.

Les travaux de service et de maintenance doivent être documentés et présentés sur demande.

Toute autre réclamation découlant de vices ou de l'absence de caractéristiques garanties de l'objet de la vente est exclue.

3.8. Indemnités

En cas de demande de garantie, le vendeur peut déclarer les coûts des matériaux utilisés et des services fournis à Trioliet B.V. Si nécessaire, nous prenons également en charge les frais de déplacement et de temps de déplacement jusqu'à l'utilisateur final ou jusqu'à l'emplacement de la machine. Le déplacement est considéré comme le trajet direct entre le lieu de l'atelier de service et l'utilisateur final ou l'endroit où se trouve la machine. Le temps de déplacement s'applique à 1 personne. Si les travaux de réparation nécessitent l'intervention de plusieurs personnes, cela doit être indiqué dans les informations. Les frais d'expédition sur les pièces peuvent également être réclamés.

Le département garantie de Trioliet B.V. se réserve le droit de contrôler les frais réclamés dans la demande de garantie.

Si les travaux de garantie ou de réparation coûtent plus de dix (10) heures de travail et que les pièces à réclamer ont une valeur supérieure à quinze cents (1 500 €) euros, cette panne/ces travaux doivent être expressément approuvés par le service après-vente de Trioliet B.V. en mentionnant les frais à prévoir.

Le vendeur est responsable du maintien de la proportionnalité des travaux de garantie et de réparation. L'indemnité de garantie est basée sur les spécifications Trioliet. En cas de réclamations/vices sur ou de pièces (garantie sur les pièces), nous ne remboursons pas les frais de main-d'œuvre, de déplacement ou autres.

Les réparations doivent être effectuées avec des pièces d'origine de Trioliet B.V. L'utilisation de pièces de tiers requiert une autorisation préalable.

Il est obligatoire d'ajouter un bon de livraison en annexe lorsque les pièces utilisées d'une^{3e} lot dépassent la valeur de 100,- €.

4. Procédure de demande de garantie via le portail de garantie.

4.1. Introduction de la demande de garantie

Pour rembourser les coûts des travaux de garantie, le distributeur doit déposer une demande de garantie sur le portail de garantie. Le portail de garantie en ligne doit être utilisé à cette fin. <https://service.trioliet.com/> L'introduction d'une demande de garantie d'une autre manière n'est pas acceptée.

La réparation doit être effectuée dans les 30 jours suivant la panne et la demande doit être remise dans les 30 jours suivant la réparation. Si la demande est introduite après l'expiration de ce délai, Trioliet B.V. se réserve le droit de rejeter la demande ou d'écourter l'indemnisation.

Le vendeur doit introduire une demande distincte pour chaque panne/vice. La demande doit décrire le dommage de manière suffisante et détaillée. Les demandes de garantie qui ne contiennent pas de description pertinente et claire du défaut ou dont le défaut n'a pas encore été effectivement réparé ne seront pas traitées et seront refusées.

Trioliet B.V. s'efforcera de traiter dans les plus brefs délais les demandes de garantie/demandes de retour de pièces introduites. Il n'y a aucune possibilité de tirer des droits du temps de traitement de ces demandes.

La demande de garantie contient les informations suivantes :

- a)** Le numéro du vendeur, le nom et l'adresse, le numéro de la demande, le nom et l'adresse du vendeur qui a réalisé les réparations sous garantie et demande le remboursement. (automatiquement sur le portail)
- b)** Le nom du client et son adresse et/ou adresse e-mail ou numéro de téléphone, le nom du document, l'adresse et le numéro de téléphone du client final original du produit sous garantie. (automatiquement sur le portail lorsque la machine est enregistrée)
- c)** Date d'achat/d'enregistrement lorsque le produit a été livré au client final/utilisateur. (automatiquement sur le portail lorsque la machine est enregistrée)
- d)** Le numéro d'identification du produit et le numéro de série de la machine sur laquelle les réparations ont été effectuées (automatiquement sur le portail)
- e)** Date des dommages/vices et date de réparation.
- f)** Le modèle, le nom ou le numéro du modèle.
- g)** La durée d'utilisation, le nombre d'heures d'utilisation du produit précédant la panne.
- h)** Déclarer les pièces requises, toutes les pièces de service qui ont été utilisées pour effectuer les réparations nécessaires, y compris le nombre, le numéro de pièce, la description et le prix d'achat net.
- i)** Les frais de main-d'œuvre totaux, les heures multipliées par le tarif horaire correspondant pour calculer les frais de main-d'œuvre totaux.
- j)** La valeur totale des pièces, la somme totale des pièces utilisées.

- k) Les frais d'envoi au vendeur des pièces fournies sont indemnisés sur la base du moyen de transport le moins coûteux. Les frais (supplémentaires) éventuels pour un transport d'urgence ne sont pas indemnisés.
- l) Le vendeur doit fournir une description brève mais claire du vice, de sa cause probable et des travaux effectués.

4.2. Demande de retour de pièces défectueuses

Pour l'évaluation de la demande de garantie, il est possible que Trioliet B.V. demande le retour des pièces défectueuses. Si vous le souhaitez, vous recevrez un formulaire ARM (Autorisation de Retour du Matériel) à l'adresse e-mail de contact que vous avez indiquée.

La ou les pièces à renvoyer doivent être marquées avec le formulaire ARM envoyé de manière à ce qu'elles soient clairement identifiables, ce qui permettra à Trioliet B.V. de les traiter sans problème.

Les pièces ne doivent pas être renvoyées de leur propre initiative, car il est possible que des pièces non identifiables soient perdues et qu'elles ne soient finalement pas remboursées.

Le retour doit être effectué de manière à permettre l'inspection et le diagnostic des vices (sceller les composants hydrauliques, emballer les appareils électroniques dans un emballage étanche et les protéger contre les chocs).

Trioliet rembourse les frais de retour demandés via un ARM. Il s'agit souvent des frais de fret normaux qui étaient également d'application au moment de la commande.

Les colis de plus de 25 kg peuvent être proposés à l'enlèvement via notre entrepôt de pièces de rechange. spareparts@trioliet.com

Seuls les composants démontés et complets de manière professionnelle (à l'exception des dommages dus à un défaut) sont couverts par la garantie.

Si les pièces livrées sont endommagées pendant le démontage, toute réclamation au titre de la garantie est annulée, sauf si la pièce ne peut pas être retirée sans dommages.

Une fois que Trioliet B.V. aura évalué et contrôlé la pièce endommagée, une décision sera prise et, si nécessaire, la demande de garantie sera créditée.

En cas de demande de garantie approuvée, les pièces usagées deviennent la propriété de Trioliet B.V. Les pièces usagées retournées sont mises à la ferraille après 14 jours suivant le traitement de la demande de garantie, sauf demande expresse du vendeur. Ce dernier point n'est possible qu'en cas de refus de la demande de garantie.

En cas de réclamation injustifiée, le vendeur doit prendre en charge les frais de transport.

Si Trioliet B.V. a demandé au vendeur certaines pièces, certains assemblages ou certaines informations pour le retour demandé, mais ne les a pas reçus dans les 30 jours suivant la date de la demande de retour, Trioliet B.V. se réserve le droit de ne pas tenir compte de la réclamation ou de la rejeter complètement.

4.3. L'utilisation de photos

Des photos peuvent être jointes en annexe sur le portail de garantie. Elles permettent de clarifier le vice, de diagnostiquer la panne, d'identifier l'état de la pièce à réparer/remplacer et, par conséquent, de traiter les demandes. Dans de nombreux cas, l'utilisation de photos peut rendre le retour de pièces inutile.

4.4. Réparations de garantie retardées

Les réparations de garantie doivent être planifiées et réalisées au plus vite après notification à Trioliet BV. Dans certaines circonstances, il peut être inévitable de continuer à utiliser la machine pendant une courte période, par exemple lorsqu'une pièce n'est pas disponible ou que le client final ne peut pas mettre la machine hors service avant cette date. Il faut alors prolonger la période (de garantie) de 30 jours. Dans ce cas, le revendeur doit informer Trioliet B.V. par écrit de cette circonstance particulière, afin d'éviter que l'utilisation ultérieure de la machine n'entraîne le rejet de la demande de garantie. Ces demandes de garantie sont alors traitées si elles sont encore dans la période de soumission.

4.5. Demandes de garantie approuvées

Les demandes de garantie approuvées sont signalées par e-mail. Elles se trouvent également sur le portail avec l'évaluation de la demande. Le vendeur reçoit une facture de crédit pour les frais remboursés. En cas de demande de garantie approuvée, les pièces usagées éventuellement demandées en retour deviennent la propriété de Trioliet B.V.

4.6. Demandes de garantie refusées

Les demandes de garantie refusées sont signalées par e-mail, elles sont également disponibles sur le portail. L'évaluation et le motif du refus sont indiqués ici. La décision prise par Trioliet BV, quel que soit l'objet de la demande de garantie, est définitive et irrévocable, et l'acheteur s'engage à accepter cette décision.

4.7. Indemnité à verser

Le vendeur n'a pas le droit de compenser le montant des réclamations en sa faveur. Les demandes de garantie sont traitées comme une question financière distincte et ne peuvent être portées en compte avec des paiements courants.

5. Notification de retour de pièces

La demande de retour de pièces neuves s'effectue également via le portail de garantie. Il s'agit de pièces neuves, inutilisées, non endommagées et provenant de Trioliet.

Les pièces que le vendeur souhaite retourner sont saisies sur le portail. Après l'introduction de la demande de retour, Trioliet B.V. vous enverra un formulaire ARM (Autorisation de Retour du Matériel) à l'adresse e-mail que vous avez indiquée.

La ou les pièces que vous souhaitez renvoyer doivent être marquées avec le formulaire ARM envoyé afin qu'elles soient clairement identifiables et qu'elles puissent être traitées sans problème par Trioliet B.V.

De même, lors du retour de nouvelles pièces, il n'est pas prévu de renvoyer les pièces de votre propre initiative (c'est-à-dire sans formulaire ARM), au risque que des pièces non identifiables soient perdues et ne soient pas remboursées au final.

Si Trioliet B.V. a demandé au vendeur certaines pièces, certains assemblages ou certaines informations pour le retour demandé, mais ne les a pas reçus dans les 30 jours suivant la date de la demande de retour, Trioliet B.V. se réserve le droit de ne pas tenir compte de la réclamation ou de la rejeter complètement.

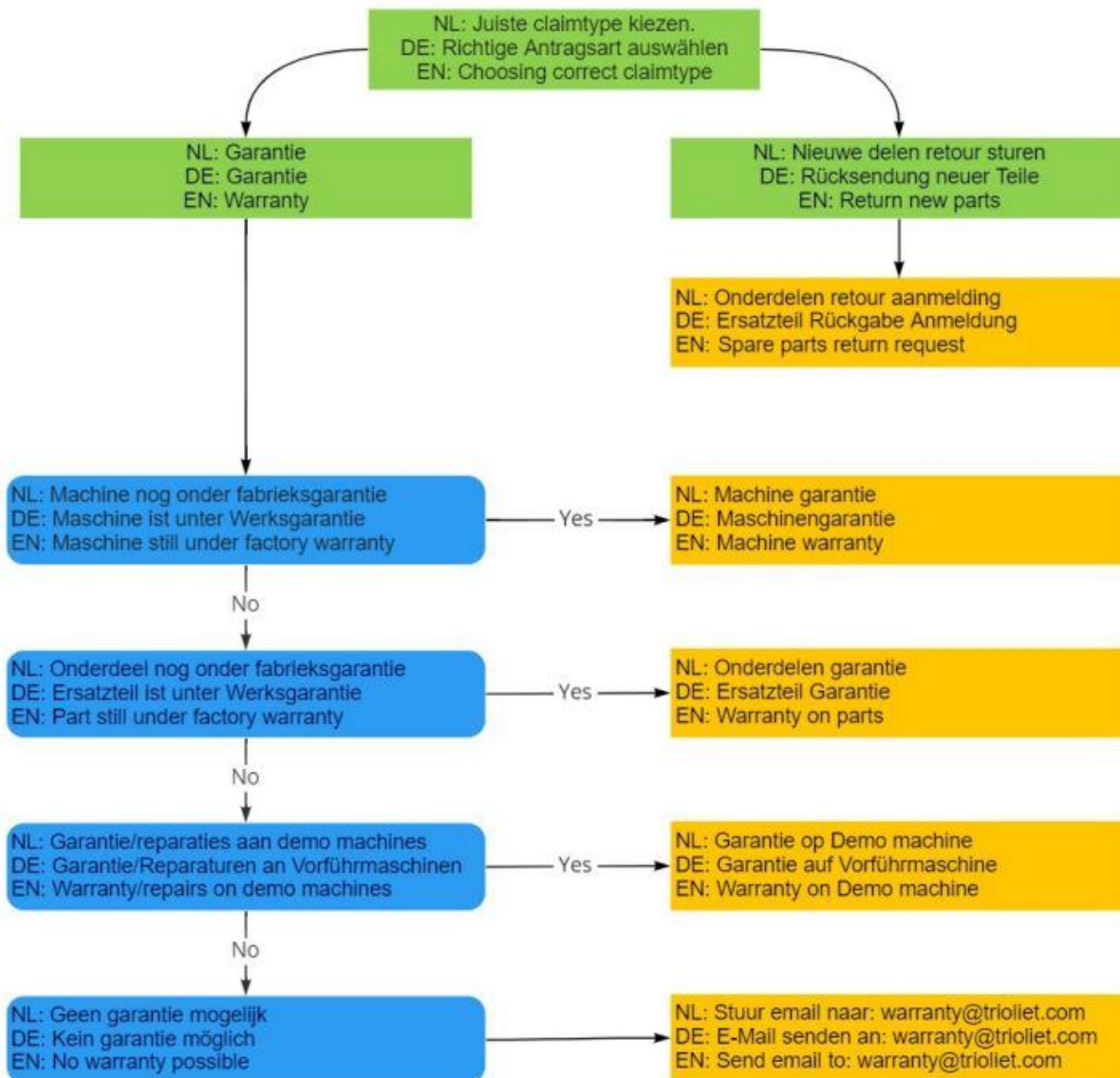
6. Disposition finale

Si une disposition des présentes conditions de garantie est ou devient invalide ou nulle, les autres dispositions des présentes conditions de garantie n'en seront pas affectées et les autres conditions de garantie resteront pleinement en vigueur.

Pour cette raison, les parties se rapprocheront le plus possible de la disposition inopérante ou nulle par une disposition valable correspondant à l'objet économique de la disposition nulle ou nulle.

7. Annexes

Annexe 1 Graphique



Annexe 2 CONDITIONS DE VENTE ET DE LIVRAISON TRIOLIET B.V.

CONDITIONS DE VENTE ET LIVRAISON TRIOLIET B.V.

Déposée à 'de Kamer van Koophandel' à les Pays Bas. Seulement applicable pour la France

Article 1 : Applicabilité

- 1.1. Les présentes conditions s'appliquent à toutes les offres émises par Trioliet B.V., à tous les contrats signés par Trioliet B.V. et à tous les contrats pouvant en découler. Les conditions de la partie adverse seront expressément rejetées sauf accord contraire par écrit entre les deux parties.
- 1.2. Trioliet B.V. utilise les présentes conditions. Il est désigné par le terme de « preneur d'ordre ». Le cocontractant est désigné par le terme de « donneur d'ordre ».
- 1.3. En cas de contradiction entre le contenu du contrat conclu entre le donneur d'ordre et le preneur d'ordre et ces conditions générales, ce sont les dispositions de ce contrat qui s'appliquent.

Article 2 : Offres

- 2.1. Toutes les offres sont sans engagement.
- 2.2. Le preneur d'ordre est en droit de partir du principe que les données, dessins et autres documents lui ayant été fournis par le donneur d'ordre sont justes et peuvent servir de base à ses offres.
- 2.3. Les prix mentionnés dans l'offre sont basés sur une livraison départ-usine, « ex works », conformément aux Incoterms 2020. Les prix s'entendent hors taxes et conditionnement non compris.
- 2.4. En cas de refus d'une offre, le preneur d'ordre se réserve le droit de facturer au donneur d'ordre tous les frais qu'il a dû engager pour faire son offre.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle

- 3.1. A moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit, le preneur d'ordre conserve les droits d'auteur ainsi que tous les autres droits de propriété industrielle sur toutes les offres qu'il a émises et sur tous les concepts, illustrations, dessins, modèles (tests), programmes etc. qu'il a fournis.
- 3.2. Les droits sur les données mentionnées dans le paragraphe précédent restent la propriété du preneur d'ordre, même si les frais engagés pour leur élaboration ont été facturés au donneur d'ordre. Il est formellement interdit de copier, d'utiliser ou de montrer ces données à des tiers sans l'autorisation expresse préalable et écrite du preneur d'ordre. En cas de transgression de cette disposition, le donneur d'ordre est redevable d'une amende de 25 000 € envers le preneur d'ordre. Cette amende peut être exigée parallèlement à une demande de dommages-intérêts en vertu de la loi.
- 3.3. Le donneur d'ordre est tenu de retourner les données mentionnées dans le premier paragraphe au preneur d'ordre sur simple demande de ce dernier et dans les délais indiqués par ce dernier, sous peine d'une amende de 1000 € par jour. Cette amende peut être exigée parallèlement à une demande de dommages-intérêts en vertu de la loi.

Article 4 : Conseils, concepts et matériaux

- 4.1. Le donneur d'ordre ne peut exercer aucun droit sur les conseils et informations reçus de la part du preneur d'ordre si

ces derniers n'ont pas de lien direct avec l'ordre.

- 4.2. Le donneur d'ordre est responsable des plans, calculs et concepts élaborés par ses soins ou en son nom ainsi que de l'adaptabilité fonctionnelle des matériaux prescrits par ses soins ou en son nom.
- 4.3. Le donneur d'ordre garantit le preneur d'ordre contre toute réclamation de tiers relative à l'utilisation des plans, calculs, concepts, matériaux, échantillons, modèles et autres fournis par le donneur d'ordre ou en son nom.
- 4.4. Le donneur d'ordre est en droit de (faire) examiner, à ses propres frais et avant leur traitement, les matériaux que le preneur d'ordre a l'intention d'utiliser. Tout préjudice éventuel subi par le preneur d'ordre dans ce cadre sera à la charge du donneur d'ordre.
- 4.5. Dans les catalogues, illustrations, tableaux, mesures et poids et autres données mentionnées ne sont pas contraignantes, excepté que elles sont insérées formellement dans un contrat signé par toutes les parties (acquéreur et vendeur).

Article 5 : Délai de livraison

- 5.1. Le délai de livraison et / ou la période d'exécution sont fixés par le preneur d'ordre par approximation. Le délai de livraison donné par le preneur d'ordre ne peut jamais être considéré comme délai fatal. Le preneur de commande n'est pas responsable pour des dommages en cas de retard de livraison.
- 5.2. Lors de la fixation du délai de livraison et / ou de la période d'exécution, le preneur d'ordre part du principe qu'il pourra exécuter la commande dans

les circonstances dont il a à ce moment connaissance.

- 5.3. Le délai de livraison et / ou la période d'exécution entrent en vigueur lorsque les parties se sont mises d'accord sur tous les détails techniques et commerciaux, lorsque toutes les données et plans définitifs et approuvés nécessaires sont en la possession du preneur d'ordre, lorsque le paiement (partiel) convenu a été reçu et lorsque les conditions nécessaires à l'exécution de l'ordre sont satisfaites.
- 5.4. a. Si les circonstances sont différentes de celles connues du preneur d'ordre au moment où il a fixé le délai de livraison et / ou la période d'exécution, celui-ci peut prolonger le délai de livraison et / ou la période d'exécution de la période de temps nécessaire à l'exécution de l'ordre dans ces nouvelles circonstances. Si les activités ne peuvent pas être intégrées dans le calendrier du preneur d'ordre, elles seront exécutées dès que le calendrier le permettra.
- b. En cas de travaux supplémentaires, le délai de livraison et / ou la période d'exécution seront prolongés de la période de temps nécessaire pour (faire) livrer les matériaux et pièces et pour exécuter les travaux supplémentaires. Si les travaux supplémentaires ne peuvent pas être intégrés dans le calendrier du preneur d'ordre, ceux-ci seront exécutés dès que le calendrier le permettra.
- c. En cas de suspension des obligations par le

CONDITIONS DE VENTE ET LIVRAISON TRIOLIET B.V.

Déposée à 'de Kamer van Koophandel' à les Pays Bas. Seulement applicable pour la France

preneur d'ordre, le délai de livraison et / ou la période d'exécution sont alors prolongés de la durée de la suspension. Si la poursuite des activités ne peut pas être intégrée dans le calendrier du preneur d'ordre, ces activités seront exécutées dès que le calendrier le permettra.

d. Si les conditions météorologiques ne permettent pas l'exécution des travaux, le délai de livraison et / ou la période d'exécution seront alors prolongés de la période de retard ainsi provoquée.

5.5. Un dépassement du délai de livraison et / ou de la période d'exécution convenus ne donne en aucun cas droit à de quelconques dédommagements, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement par écrit.

Article 6 : Transfert de risques

6.1. La livraison a lieu départ-usine, « ex works », conformément aux Incoterms 2020 ; les risques des biens sont transférés au moment où le preneur d'ordre les met à la disposition du donneur d'ordre.

6.2. En dépit des dispositions du paragraphe précédent, le preneur d'ordre et le donneur d'ordre peuvent convenir de la responsabilité du preneur d'ordre pour assurer le transport. Les risques de l'entreposage, du chargement, du transport et du déchargement sont également dans ce cas à la charge du donneur d'ordre. Le donneur d'ordre peut s'assurer contre ces risques.

6.3. S'il est question d'un échange et que le donneur d'ordre continue à utiliser les biens à échanger dans l'attente

de la livraison des nouveaux biens, les risques des biens à échanger restent à la charge du donneur d'ordre jusqu'au moment où il les a remis au preneur d'ordre.

Article 7 : Modification de prix

7.1. Une augmentation de facteurs décisifs pour le prix d'achat se produisant après la conclusion du contrat peut être répercutée sur le donneur d'ordre par le preneur d'ordre si l'exécution du contrat n'est pas achevée au moment de cette augmentation.

7.2. Le paiement d'une augmentation de prix d'achat par le donneur d'ordre telle que celle mentionnée dans le paragraphe précédent a lieu simultanément avec le paiement de la somme principale ou le paiement de l'échéance suivante convenue.

7.3. Si le donneur d'ordre livre des biens et que le preneur d'ordre est disposé à les utiliser, ce dernier est autorisé à facturer au maximum 20 % du prix courant des biens livrés.

Article 8 : Impraticabilité de l'ordre

8.1. Le preneur d'ordre a le droit de suspendre l'exécution de ses obligations si lors de la conclusion du contrat des circonstances imprévisibles se trouvant hors de sa zone d'influence l'empêchent temporairement de s'acquitter de ses obligations.

8.2. Dans des circonstances qui n'étaient pas prévisibles par l'entrepreneur et qui échappent à son contrôle, cela signifie, entre autres, la circonstance que les fournisseurs et/ou sous-traitants de l'entrepreneur ne remplissent pas leurs obligations ou ne les

remplissent pas à temps. , météo, les tremblements de terre, la cybercriminalité, la perturbation des infrastructures numériques, les incendies, les épidémies de maladies infectieuses (y compris les épidémies et les pandémies, telles que le COVID-19), la perte ou le vol d'outils, la perte de gamme de matières à traiter, les barrages routiers, les grèves ou les arrêts de travail, restrictions à l'importation ou au commerce, guerre, danger/menace de guerre et catastrophes naturelles.

8.3. Le preneur d'ordre n'est plus habilité à suspendre l'acquittement de ses obligations si l'impossibilité temporaire persiste depuis plus de six mois. Le contrat ne peut être résilié qu'à l'issue de cette échéance et uniquement pour la partie des obligations n'ayant pas encore été observée. Les parties n'ont alors droit à aucun dédommagement des préjudices subis ou à subir à la suite de la résiliation.

Article 9 : Importance des travaux

9.1. Le donneur d'ordre doit veiller à obtenir en temps voulu les autorisations, dispenses et autres dispositions nécessaires à l'exécution des travaux.

9.2. Le prix des travaux n'inclut pas :

- a. les frais de terrassement, de pilotage, de démolition, de fondation, de maçonnerie, de menuiserie, de stucage, de peinture, de tapisserie, de réparation ou autres travaux architectoniques ;
- b. les frais de raccordement aux réseaux de gaz, d'eau, d'électricité ou autres infrastructures ;

- c. les frais engagés pour éviter ou limiter l'endommagement des biens présents sur le lieu ou à proximité du lieu de travail ;
- d. les frais d'évacuation de matériaux, de matériaux de construction ou de déchets ;
- e. les frais de déplacement et de séjour.

Article 10 : Changements dans les travaux

10.1. Des changements dans les travaux engendrent dans tous les cas des travaux supplémentaires ou des travaux moindres par rapport aux prévisions lorsque :

- a. il y a modification du plan, des spécifications ou du cahier des charges
- b. les informations fournies par le donneur d'ordre ne correspondent pas à la réalité ;
- c. une différence de plus de 10 % survient par rapport aux quantités estimées.

10.2. Les travaux supplémentaires sont calculés sur la base de la valeur des facteurs décisifs pour le prix en vigueur au moment de la réalisation de ces travaux.

Les travaux moindres par rapport aux prévisions sont calculés sur la base de la valeur des facteurs décisifs pour le prix en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

10.3. Si le solde des travaux moindres par rapport aux prévisions est supérieur à celui des travaux supplémentaires, le preneur d'ordre est habilité, au moment de la facturation définitive, à facturer au donneur d'ordre 10 % de la différence entre ces deux soldes. Cette disposition ne s'applique pas aux travaux moindres par rapport aux prévisions qui sont la conséquence d'une demande

CONDITIONS DE VENTE ET LIVRAISON TRIOLIET B.V.

Déposée à 'de Kamer van Koophandel' à les Pays Bas. Seulement applicable pour la France

de la part du preneur d'ordre.

Article 11 : Exécution des travaux

11.1. Le donneur d'ordre doit veiller à ce que le preneur d'ordre puisse exécuter ses travaux sans être dérangé et au moment convenu et qu'il dispose à cet effet des approvisionnements et équipements nécessaires suivants :

- gaz, eau et électricité ;
- chauffage ;
- local d'entreposage fermant à clé et sec ;
- équipement prescrit sur la base de la législation sur les conditions de travail.

11.2. Le donneur d'ordre est responsable de tout préjudice consécutif à la perte, au vol, à la destruction par feu ou à l'endommagement, sur les biens du preneur d'ordre, du donneur d'ordre et / ou de tiers, tels des outils et matériaux destinés à l'exécution des travaux se trouvant sur le lieu d'exécution des activités ou sur un autre lieu convenu.

11.3. Si le donneur d'ordre ne s'acquitte pas de ses obligations mentionnées dans les paragraphes précédents et si cela entraîne un retard dans l'exécution des activités, ces activités seront alors exécutées dès que le donneur d'ordre pourra satisfaire à toutes ses obligations et que le calendrier du preneur d'ordre le permettra. Le donneur d'ordre est responsable de tous les préjudices en découlant pour le preneur d'ordre.

Article 12 : Réception des travaux

12.1. Les travaux sont considérés comme réceptionnés lor que:

a. le donneur d'ordre a approuvé les travaux ;

b. les travaux sont mis en service par le donneur d'ordre. Si le donneur d'ordre ne met en service qu'une partie des travaux, cette partie est alors considérée comme étant réceptionnée ;

c. le preneur d'ordre a avisé le donneur d'ordre par écrit de l'achèvement des travaux et ce dernier n'a pas fait savoir par écrit dans un délai de 14 jours après l'avis du preneur d'ordre s'il approuvait ou non les travaux ;

d. le donneur d'ordre refuse d'approuver les travaux sur la base de vices mineurs ou d'éléments manquants pouvant être réparés ou livrés dans un délai maximal de 30 jours et ne faisant pas obstacle à la mise en service.

12.2. En cas de refus de la part du donneur d'ordre d'approuver les travaux, celui-ci est alors tenu d'en aviser le preneur d'ordre par écrit en indiquant les raisons de son refus.

12.3. En cas de refus de la part du donneur d'ordre d'approuver les travaux, il doit alors autoriser le preneur d'ordre à procéder à une nouvelle livraison des travaux. Les dispositions de cet article s'appliquent de façon analogue à la nouvelle livraison.

12.4. Le donneur d'ordre garantit le preneur d'ordre contre toute réclamation de tiers pour un dommage subi sur des parties des travaux non réceptionnées causé par l'utilisation de parties des travaux déjà réceptionnées.

Article 13 : Responsabilité

13.1. Le preneur d'ordre n'est responsable que des dommages subis par le donneur d'ordre et

étant la conséquence directe et exclusive d'une faute imputable au preneur d'ordre. Toutefois, seuls les dommages pour lesquels le preneur d'ordre est assuré ou aurait raisonnablement dû être assuré seront pris en considération pour une indemnisation.

13.2. Lorsqu'au moment de la conclusion de ce contrat il n'est pas possible pour le preneur d'ordre, ou pas possible à des conditions raisonnables, de souscrire à une assurance comme mentionnée dans le paragraphe précédent, ou plus tard de prolonger cette assurance à des conditions raisonnables, l'indemnisation du dommage se limite alors au montant facturé par le preneur d'ordre pour le contrat en question (hors Taxes).

13.3 N'entrent pas en ligne de compte pour une indemnisation

a. les dommages tels par exemple les dommages causés par la stagnation et le manque à gagner ; le donneur d'ordre doit s'assurer contre ces dommages s'il le souhaite.

b. les dommages dits de « surveillance ». Il s'agit entre autres de dommages causés par l'exécution des travaux ou durant cette dernière à des biens faisant l'objet de travaux ou se trouvant à proximité du lieu où les travaux sont exécutés; le donneur d'ordre doit s'assurer contre ce dommage s'il le souhaite.

c. les dommages causés à dessein ou par suite d'une faute grossière par des auxiliaires ou des subalternes non dirigeants du preneur d'ordre.

d. Des répercussions en dégâts, quoi qu'il arrive

13.4. Le preneur d'ordre n'est pas responsable de dommage sur du matériel fourni par le donneur d'ordre ou en son nom engendré par une exécution non correcte du traitement. Sur demande du donneur d'ordre, le preneur d'ordre exécutera de nouveau le traitement avec le nouveau matériel livré par le donneur d'ordre, ce matériel étant à la charge de ce dernier.

13.5. Le donneur d'ordre garantit le preneur d'ordre contre toute réclamation de tiers pour cause de responsabilité du fait de produit à la suite d'un défaut constaté sur un produit livré par le donneur d'ordre à un tiers et se composant (en partie) de produits et / ou matériaux livrés par le preneur d'ordre.

Article 14 : Garantie

14.1. Le preneur d'ordre se porte garant de la bonne exécution des travaux convenus durant une période de douze mois après la livraison (réception).

14.2. Si les travaux convenus consistent en la prise en charge de travaux, le preneur d'ordre se porte garant, pour la période mentionnée dans le paragraphe précédent, de la bonne qualité de la construction livrée et du matériau utilisé, à condition qu'il ait eu la liberté de choisir ce matériau.

S'il s'avère que la construction livrée et / ou le matériau utilisé ne sont pas corrects, le preneur d'ordre procédera à leur réparation ou à leur remplacement. Les parties réparées ou remplacées par le preneur d'ordre doivent lui être envoyées franco

CONDITIONS DE VENTE ET LIVRAISON TRIOLIET B.V.

Déposée à 'de Kamer van Koophandel' à les Pays Bas. Seulement applicable pour la France

- de port. Le démontage et le montage de ces parties ainsi que les frais éventuels de déplacement et de séjour sont à la charge du donneur d'ordre.
- 14.3. Si les travaux convenus consistent (en partie) à traiter du matériel fourni par le donneur d'ordre, le preneur d'ordre se porte alors garant de la bonne qualité du traitement exécuté durant la période mentionnée dans le premier paragraphe.
- S'il s'avère qu'un traitement n'a pas été correctement exécuté, le preneur d'ordre doit, à son choix :
- procéder à un nouveau traitement. Le donneur d'ordre doit alors livrer un nouveau matériel pour son propre compte ;
 - réparer le défaut. Le donneur d'ordre doit retourner le matériel au preneur d'ordre franco de port ;
 - établir un avoir au profit du donneur d'ordre pour le montant correspondant facturé.
- 14.4. Si les travaux convenus consistent en la livraison d'un bien, le preneur d'ordre se portera garant de la bonne qualité de ce bien durant la période mentionnée dans le premier paragraphe.
- S'il s'avère que la livraison n'a pas été de bonne qualité, le bien doit être retourné au preneur d'ordre franco de port. Le preneur d'ordre aura ensuite le choix entre :
- réparer le bien ;
 - remplacer le bien ;
 - établir un avoir au profit du donneur d'ordre pour le montant correspondant facturé.
- 14.5. Si les travaux convenus consistent (en partie) à installer et / ou à monter un bien livré, le preneur d'ordre se porte garant de la bonne qualité de l'installation et / ou du montage durant la période mentionnée dans le premier paragraphe.
- S'il s'avère que l'installation et / ou le montage n'ont pas été correctement effectués, le preneur d'ordre devra alors corriger le vice. Les éventuels frais de déplacement et de séjour sont à la charge du donneur d'ordre.
- 14.6. La garantie d'usine s'applique aux éléments pour lesquels le donneur d'ordre et le preneur d'ordre l'ont expressément convenu par écrit. Si le donneur d'ordre a eu l'occasion de prendre connaissance du contenu de la garantie d'usine, celle-ci se substituera à la garantie accordée sur la base de cet article.
- 14.7. Le donneur d'ordre doit dans tous les cas donner la possibilité au preneur d'ordre de réparer un vice éventuel et / ou de procéder à un nouveau traitement.
- 14.8. Le donneur d'ordre ne peut recourir à la garantie qu'après s'être acquitté de toutes ses obligations envers le preneur d'ordre.
- 14.9. a. Aucune garantie n'est accordée dès le moment où des défauts résultent :
- d'une usure normale ;
 - d'une utilisation incorrecte ;
 - d'une maintenance réalisée de façon incorrecte ou d'une maintenance non réalisée
- de l'installation, du montage, d'une modification ou d'une réparation effectués par le donneur d'ordre ou par des tiers.
- b. Aucune garantie n'est accordée sur les biens livrés qui n'étaient pas neufs au moment de la livraison ou sur des biens prescrits par le donneur d'ordre ou des biens livrés par ce dernier ou en son nom.
- c. Aucune garantie n'est accordée sur le contrôle et / ou la réparation des biens du donneur d'ordre.
- Article 15 : Réclamations**
Le donneur d'ordre ne peut plus invoquer de vice dans la livraison s'il n'a pas formulé de réclamation écrite à l'adresse du preneur d'ordre dans un délai maximal de quatorze jours suivant la date à laquelle il a constaté le vice ou aurait raisonnablement dû le constater.
- Article 16 : Biens non réceptionnés**
Les biens n'ayant pas été réceptionnés après l'expiration du délai de livraison restent jusqu'à 6 mois à la disposition du donneur d'ordre. Les biens non réceptionnés sont entreposés aux risques et aux frais du donneur d'ordre. Le preneur d'ordre est à tout moment habilité à invoquer l'applicabilité de l'article 6 : 90 du Code civil néerlandais.
- Article 17 : Paiement**
17.1. Le paiement doit être effectué dans le lieu d'établissement du preneur d'ordre ou sur l'un des comptes désignés par le preneur d'ordre.
- 17.2. A moins qu'il n'en ait été convenu autrement, les conditions de paiement sont les suivantes :
- a. les achats au comptoir sont payés au comptant ;
 - b. en cas de paiement échelonné :
 - 40 % du prix total au moment de la passation de l'ordre ;
 - 50 % du prix total après apport des matériaux ou après la réception des travaux lorsque la livraison du matériel n'est pas incluse dans l'ordre ;
 - 10 % du prix total au moment de la réception ;
 - c. dans tous les autres cas, sous les trente jours qui suivent la date de facturation.
- 17.3. Quelles que soient les conditions de paiement convenues, le donneur d'ordre est tenu, à la demande du preneur d'ordre et à son appréciation, de constituer des garanties suffisantes pour le paiement. Si le donneur d'ordre ne satisfait pas à cette demande dans les délais fixés, il est immédiatement en défaut. Dans un tel cas, le preneur d'ordre est alors habilité à résilier le contrat et à réclamer au donneur d'ordre l'indemnisation des préjudices qu'il a subis.
- 17.4. Tout droit du donneur d'ordre à compenser ses créances sur le preneur d'ordre est exclu, sauf en cas de faillite du preneur d'ordre ou lorsque l'assainissement judiciaire des dettes s'applique à ce dernier.
- 17.5. Dans les cas suivants, la totalité de la créance est immédiatement exigible lorsque :
- a. un délai de paiement est dépassé ;
 - b. le donneur d'ordre a été déclaré en faillite, s'il demande un sursis de paiement ;
 - c. les biens ou créances du donneur d'ordre font l'objet d'une saisie ;
 - d. le donneur d'ordre (société) est dissous ou liquidé ;
 - e. le donneur d'ordre (personne physique) fait la demande d'autorisation d'assainissement judiciaire de ses dettes, est placé sous curatelle ou décède.
- 17.6. Si le paiement complet n'a pas été effectué dans les délais convenus, le donneur d'ordre est immédiatement redevable d'intérêts envers le preneur d'ordre. Le taux d'intérêt est de 12 % par an, restant toutefois égal au taux d'intérêt légal si ce dernier est supérieur. Dans le calcul des inté-

CONDITIONS DE VENTE ET LIVRAISON TRIOLIET B.V.

Déposée à 'de Kamer van Koophandel' à les Pays Bas. Seulement applicable pour la France

- rêts, une partie de mois est considérée comme un mois entier.
- 17.7. Si le paiement complet n'a pas été effectué dans les délais convenus, le donneur d'ordre est redevable envers le preneur d'ordre de tous les frais extrajudiciaires, avec un minimum de 75,00 €.
- Les frais sont calculés sur la base du tableau suivant :
- | | |
|--------------------------|------|
| Sur les 3 000 premiers € | 15 % |
| De 3 000 à 6 000 € | 10 % |
| De 6 000 à 15 000 € | 8 % |
| De 15 000 à 60 000 € | 5 % |
| Au-delà de 60 000 € | 3 % |
- Si le montant des frais extrajudiciaires effectivement engagés excède celui issu du calcul précédent, les frais effectivement engagés seront alors exigibles.
- 17.8. Si dans une procédure judiciaire le juge statue en faveur du preneur d'ordre, tous les frais engagés par ce dernier dans le cadre de cette procédure sont à la charge du donneur d'ordre.
- Article 18 : Réserve de propriété et droit de gage**
- 18.1. Après la livraison, le preneur d'ordre reste propriétaire des biens livrés aussi longtemps que le donneur d'ordre :
- néglige ou négligera de s'acquitter de ses obligations entièrement découlant du présent contrat ou de contrats similaires ;
 - ne paie pas ou ne paiera pas les activités exécutées ou à exécuter dans le cadre de tels contrats ;
 - n'a pas payé des créances qui découlent de la non exécution des contrats susmentionnés telles que dommages, amendes, intérêts et frais.
- 18.2. Aussi longtemps qu'un droit de propriété repose sur les biens livrés, le donneur d'ordre n'est pas autorisé à les grever d'un droit quelconque autrement que dans le cadre normal de ses activités professionnelles.
- 18.3. Après avoir invoqué sa réserve de propriété, le preneur d'ordre est habilité à reprendre les biens livrés. Le donneur d'ordre autorise le preneur d'ordre à pénétrer dans le lieu où se trouvent ces biens.
- 18.4. Si le preneur d'ordre ne peut pas invoquer sa réserve de propriété parce que les biens livrés sont mélangés, déformés ou incorporés, le donneur d'ordre est alors tenu de donner en gage les biens nouvellement constitués au preneur d'ordre.
- Article 19 : Résiliation du contrat**
- Si le donneur d'ordre souhaite résilier le contrat sans qu'il soit question de négligence de la part du preneur d'ordre et si ce dernier accepte, le contrat est alors résilié avec leur consentement mutuel. Dans ce cas, le preneur d'ordre a droit à l'indemnisation de tous les dommages économiques subis tels que perte, manque à gagner et frais engagés.
- Article 20 : Droit applicable et juge compétent**
- 20.1. Le droit néerlandais est applicable.
- 20.2. La Convention de Vienne (C.I.S.G.) n'est pas applicable ; il en va de même pour tout autre règlement international dont l'exclusion est autorisée.
- 20.3. Tout différend sera porté devant le juge civil néerlandais compétent dans le lieu d'établissement du preneur d'ordre, sauf si cela est contraire aux lois impératives. Le preneur d'ordre est habilité à déroger à cette règle et à appliquer les règles légales en matière de compétence.
- 20.4. Les parties peuvent convenir d'une autre forme de règlement des différends, comme par exemple l'arbitrage ou la médiation.
- Article 21 : Vente et livraison par l'internet**
- Les données qui enregistrent les marchandises livrées, telles que les données sur le fonctionnement de la livraison et la performance de la livraison, appartiennent à l'entrepreneur. Sauf convention contraire, le client n'a aucun droit sur ces données, tel que, par exemple, un droit d'accès, de consultation ou de transfert.
- Le contractant ne peut utiliser les données visées au paragraphe 1 du présent article qu'aux fins suivantes :
- Optimisation de l'article livré, ce qui implique de s'assurer que cet article fonctionne aussi bien que possible ;
 - Développement de nouveaux articles ou développement ultérieur d'articles existants de la gamme de l'entrepreneur ;
 - Faire des comparaisons avec des articles que l'entrepreneur a fournis à d'autres clients pour une optimisation encore meilleure des articles fournis aux clients ;
 - ré. Service et entretien possibles.
- Le contractant n'est pas responsable des dommages résultant de l'endommagement ou de la perte de données, de l'indisponibilité des données ou des décisions fondées sur les données.



Kleibultweg 59

7575 BW Oldenzaal – Pays-Bas

Postbus 134

7570 AC Oldenzaal – Pays-Bas

Tél. : 0541 - 57 21 21 / (+) 31 - 541 - 57 21 21

Fax : 0541 - 57 21 25 / (+) 31 - 541 - 57 21 25